

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.092 Séance du **VINGT ET UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 15 octobre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, GUGLIOTTA, BREGÉGERE, MARTINEZ, PAILLASSON,

3 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Serge LEVET à Valérie GUGLIOTTA, Fabienne PICHAT à Véronique FENEUL

6 absents :

MM. REAL-LAFFRIQUE, JOURNE, ROGUET, ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Aménagement des arrêts de bus « Vétraz-Monthoux Chef-lieu » : Convention de superposition d'affectation au profit de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération concernant des dépendances immobilières affectées au domaine public routier de la Commune de Vétraz-Monthoux pour l'aménagement d'équipement de mobilité urbain aux normes PMR

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige les collectivités à respecter certaines règles et à réaliser des aménagements adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR), notamment dans le domaine de la voirie.

Sur le plan de la voirie, Annemasse-Agglomération est compétente pour l'aménagement des équipements de transport public urbain et notamment les arrêts de bus dont leur accessibilité.

Ainsi une réflexion menée par Annemasse-Agglomération et les communes a permis d'établir un schéma directeur d'accessibilité et de définir les modalités d'aménagement, notamment des arrêts de bus (quais et abris).

Un « cahier des prescriptions techniques d'accessibilité aux transports » a été validé par les élus prescrivant les règles à appliquer dans ce type d'aménagements. Ce document a été complété par une programmation pluriannuelle de mise en accessibilité des arrêts.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Citoyenneté et de la route de Hauteville, un terminus de bus à l'arrêt « Vétraz-Monthoux Chef-lieu » doit être créé pour les lignes 8 et 9, ainsi qu'un arrêt sur la route de Hauteville pour la ligne 9 (sens Asse-Bonne). Ce projet consiste à réaliser deux quais PMR sur lesquels sont installés deux abribus et un sanitaire bout de ligne.

Les parcelles concernées sont affectées à la circulation directe du public et constituent une dépendance de la voirie faisant partie du domaine public routier de la commune.

Les aménagements constituant l'arrêt « Vétraz-Monthoux Chef-lieu » engendrent une nouvelle affectation desdites dépendances immobilières aux transports publics urbains. Aussi, en application de l'article L2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient d'établir une convention ayant pour objet de régler les modalités techniques et financières de gestion de la superposition d'affectation consentie par la Commune de Vétraz-Monthoux au profit d'Annemasse-Agglomération sur une partie de ces parcelles.

Annemasse-Agglomération s'engage à rembourser à la commune la totalité du montant HT relatif aux surcoûts liés à l'aménagement des quais déduction faite des éventuelles subventions.

Détail des dépenses :

Description	Coût € HT estimé
Sanitaire terminus : alimentation en électricité, en eau potable et raccordement au réseau d'eaux usées	4 106.00 €
Abribus : alimentation électrique et signalisation horizontale spécifique	2 688.00 €
Quai bus : Surlargeur des quais bus de 1,00m pour pose abris bus, conforme aux prescriptions d'Annemasse Agglomération : - Terrassements - Revêtements	4 845.00 €
Bordure : PV bordure quai bus par rapport à une bordure T2	5 985.00 €
Montant total HT	17 624.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 23 octobre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 24/10/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.